

47

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48252

11 - Mobilités

Avenant n° 1 à la convention relative au financement de la première phase des études préliminaires du grand projet Liaisons nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ;

Exposé :

Le grand projet ferroviaire de Liaisons nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire a fait l'objet d'un débat public en 2014 et 2015 et d'une concertation complémentaire en 2016 et 2017 ainsi que d'un dialogue territorial en 2021 et 2022.

Les études ont été décomposées en deux phases. La première phase portait sur les études préliminaires de 2020 à 2021 et la deuxième sur la définition des fuseaux et la programmation de la concertation territoriale sur les fonctionnalités et solutions sur le scénario Nantes-Rennes-Bretagne Sud, ainsi que la concertation territoriale sur le schéma directeur sur le scénario Rennes-Brest, à partir de 2022.

La convention initiale prévoyait pour l'ensemble de ces deux phases une durée de 18 mois, soit de décembre 2020 à juin 2022. Il est aujourd'hui nécessaire de reporter la fin des études à fin 2023, soit un allongement de 18 mois.

Ce report de la date de fin des études va permettre un complément d'étude pour :

- disposer des éléments d'éclairage complémentaires sur les gains de performance par modélisation numérique des circulations, correspondant au phasage :

. European rail traffic management system dans les nœuds (Nantes et Rennes) et sur les branches périurbaines (Nantes / Savenay, Rennes / Guipry-Messac et Rennes / La Brohinière) - (intégration des études déjà réalisées dans les schémas directeurs) ;

. European rail traffic management system sur les axes (Nantes / Rennes, Redon / Quimper et Rennes / Brest) + aménagement de Rennes / Port-Cahours ;

. lignes nouvelles entre Rennes et Redon et entre Rennes et Lamballe.

- d'apporter un éclairage juridique en disposant d'éléments permettant de définir la stratégie rédactionnelle des futures conventions.

Le coût de maîtrise d'ouvrage, correspondant à 1,5 équivalent temps plein sur 5 mois (soit le maintien de l'équipe actuelle), est estimé à 120 000 euros HT. Ces frais associés à cet allongement de délai sont financés par des économies faites sur les autres missions et l'abandon de la préparation de la 2^{ème} phase (décision du comité directeur du 30 mars 2022).

Le montant global de la convention reste donc inchangé à 2,820 millions d'euros HT. Par conséquent la participation du Département ne change pas.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la première phase des études préliminaires du projet ferroviaire de Liaisons nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231515

Pour extrait conforme